



République Française



ASSEMBLEE



SECRETARIAT GENERAL



N°11069-2009/APS

Du 09/11/2009

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : Portant approbation du projet de modification des statuts de Promo-Sud.

P.J. : Projet de délibération,
Projet de modification des statuts de Promo-Sud,
Projet de programme d'intervention.

Dans son rapport d'observations du 13 novembre 2008 sur la gestion de Promo-Sud, la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie a constaté que « l'objet social [*de Promo-Sud*] défini en 1992 ne correspond plus au périmètre d'intervention des SEM locales, tel que défini par la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ».

La loi organique a, en effet, restreint le champ d'intervention des SEM locales calédoniennes en l'alignant sur celui des SEM métropolitaines.

Une modification de la loi est cependant intervenue le 3 août 2009 et a redonné aux SEM calédoniennes le périmètre d'intervention que celles-ci détenaient sur le fondement de loi référendaire du 9 novembre 1988, en rappelant toutefois les limites fixées par la jurisprudence relatives au respect de la libre concurrence.

Il en résulte qu'une partie des observations formulées par la Chambre Territoriale des Comptes relatives d'une part à l'article 3 des statuts de la société fixant son objet social et, d'autre part, à son programme d'intervention en faveur des entreprises, demeurent valables.

C'est donc pour répondre à ces observations que, lors de sa séance du 15 septembre 2009, le conseil d'administration de Promo-Sud a été saisi d'une modification de ses statuts et d'un projet de programme d'intervention.

Le projet de modification des statuts porte aussi sur l'objet social de la société et sur quelques autres dispositions mineures. La procédure prévoit que le projet adopté par le conseil d'administration soit ensuite présenté à l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Toutefois, il faut, au préalable, que le projet de modification de l'objet social soit approuvé par l'Assemblée de la province Sud, en application des dispositions de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

